



CONSEIL COMMUNAL 2017-2020

Président	Lathion Patrick
Vice-président	Théoduloz David
Conseillers	Fournier François Ramondt-Fragnière Jasmine Viret Loïc
Secrétaire	Fragnière Michel

Lieu et date	Salle communale bâtiment administratif / mardi 14.11.2017 à 19h45.
Rédacteur du PV	Fragnière Michel

1. Ouverture de l'Assemblée et souhaits de bienvenue

À 19h45 précise, le président Patrick Lathion, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents (29 personnes), à quelques non citoyens, à la représentante de la presse, ainsi qu'au Conseil communal et les remercie d'avoir pris un peu de leur temps pour participer à cette Assemblée.

L'Assemblée primaire de la Municipalité a été convoquée par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune dès le 24 octobre 2017, transmis ensuite par distribution postale à tous les ménages le 9 novembre 2017 ainsi que par le biais de la brochure Veysonnaz Infos No 11 le 12.11.2017.

Son ordre du jour prévoit les points suivants :

1. Protocole - ouverture de l'Assemblée, contrôle des présences et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 20 juin 2017 - Approbation
3. Budget 2018 - Lecture et approbation
4. Règlement sur la gestion des déchets – Approbation
5. Présentation de la planification financière 2019-2021 – Information
6. Présentation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de la route de Pra - Information
7. Divers

Cet ordre du jour, ayant été approuvé à l'unanimité et à main levée, le président déclare l'Assemblée primaire ouverte et légalement convoquée. Afin de faciliter le déroulement de la séance, le président propose de traiter le point 5 avant le point 4, ce qui est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Le président propose de désigner M. Olivier Fournier, juge de commune, en qualité de scrutateur pour cette Assemblée. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

2. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 20 juin 2017 - Approbation

Le président informe que le protocole de la dernière séance du 20 juin 2017 a été publié intégralement sur le site internet de la commune et inséré dans la brochure Veysonnaz Infos No. 11 de sorte que sa lecture n'est pas nécessaire, sauf si la majorité de l'Assemblée le demande expressément.

Tel n'étant pas le cas, le procès-verbal est soumis au vote à main levée et est approuvé, à l'unanimité, moins une abstention, tel que rédigé et publié.



3. Budget de la Municipalité 2018

M. le président passe ensuite la parole à M. François Fournier, président de la commission Finances et Impôts, qui donne lecture et fait un tour d'horizon détaillé des budgets de fonctionnement et d'investissements 2018, arrêtés par le Conseil communal en séance du 23.10.2017, qui affichent les principaux résultats financiers suivants :

Compte de fonctionnement

Résultat avant amortissements comptables

Charges financières	- fr.	3'691'830.00
Revenus financiers	+ fr.	4'254'530.00
Marge d'autofinancement	= fr.	562'700.00

Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement	+ fr.	562'700.00
Amortissements ordinaires	- fr.	388'700.00
Excédent de revenus	= fr.	174'000.00

L'excédent de revenus prévisionnel est en augmentation par rapport au budget 2017 (+ Fr. 110'710.-) pour se monter à Fr. 174'000.- Cette situation est essentiellement due à une augmentation de la marge d'autofinancement de l'ordre de Fr. 70'000.- et à une diminution des amortissements de l'ordre de Fr. 40'000.-. Les principales variations des charges financières au compte de fonctionnement par rapport au budget 2017 sont les suivantes :

Enseignement et formation	Ecole primaire (+ Fr. 21'000.-) Le coût par élève est maintenu mais le nombre d'élèves a augmenté.
Culture, loisirs et culte	Sports (+ Fr. 10'000.-) Un soutien financier supplémentaire a été accordé à tous les jeunes de moins de 25 ans pour l'encouragement à la pratique du ski.
Santé	CMS régional (+ Fr. 8'000.-) La contribution financière est dépendante du nombre de personnes au bénéfice de prestations et l'évaluation nous est transmise par le CMS.
Prévoyance sociale	Mesures en faveur de la jeunesse (+ Fr. 5'000.-) Le conseil communal a décidé d'octroyer un soutien en faveur de la jeunesse sous forme d'aide au logement (+ Fr. 3'000.-) et d'encouragement à la formation professionnelle (+ Fr. 2'000.-)
Protection et aménagement de l'environnement	L'ensemble de ces charges sont autofinancées par l'encaissement des taxes y relatives.
Economie publique et Tourisme	Les règlements relatifs à la taxe de séjour ainsi qu'à la taxe de promotion touristique étant entrés en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017, la commune va dès à présent encaisser les montants suivants : Taxe de séjour : Fr 400'000.- répartis à raison de Fr. 275'000.- pour Veysonnaz Tourisme afin d'assumer les tâches d'accueil – information – animation, Fr. 120'000.- affecté au fond communal de financement des infrastructures touristiques et Fr. 5'000.- d'imputations internes Taxe de promotion touristique : Fr. 107'000.- répartis à raison de Fr. 100'000.- pour Veysonnaz Tourisme afin de mener à bien les actions de marketing et de promotion de la destination, et Fr. 7'000.- d'imputations internes.
Finances et impôts	Les rentrées fiscales budgétées se montent à Fr. 2'511'350.- et sont stables par rapport au budget 2017. Elles retrouvent un niveau normal après des recettes extraordinaires encaissées sur les comptes 2016 au niveau des personnes physiques (- Fr. 186'016.-), de l'impôt sur les successions (- Fr. 395'104.-) et de l'impôt global (- Fr. 49'726.-).



Compte des investissements		
Dépenses	+ fr.	948'000.00
Recettes	- fr.	300'000.00
Investissements nets	= fr.	648'000.00

Les investissements prévus se montent à Fr. 948'000.- et affèrent principalement aux infrastructures suivantes :

- Rte de la Crête Fr. 350'000.-
- Aménagements de moloks et Eco-points Fr. 250'000.-
- Achat d'immeuble au village Fr. 150'000.-
- Frais de construction routes cantonales Fr. 70'000.-

Les recettes d'investissements évaluées à Fr. 300'000.- se composent principalement de la contribution financière estimée des propriétaires concernés par la route de la Crête de Fr. 260'000.- ainsi que de l'affectation des recettes de la taxe de séjour à l'infrastructure touristique Fr. 40'000.-.

Les investissements nets 2017 sont évalués à Fr. 648'000.-.

Financement		
Marge d'autofinancement	+ fr.	562'700.00
Investissements nets	- fr.	648'000.00
Insuffisance de financement	= fr.	85'300.00

La marge d'autofinancement avant amortissements comptables s'élève à Fr. 562'700.- et ne suffit pas à couvrir les investissements nets prévus. Une insuffisance de financement de Fr. 85'300.- est ainsi attendue et devra être couverte par un apport supplémentaire de fonds étrangers.

M. le président remercie M. François Fournier pour cette présentation très explicite et ouvre ensuite la discussion. L'Assemblée satisfaite par cette présentation complète et détaillée ne soulève aucune question complémentaire. M. le président demande à l'Assemblée de se prononcer en procédant au vote à main levée.

Avec une seule abstention, les budgets de fonctionnement et d'investissements 2018 de la Municipalité sont approuvés sur la base des éléments présentés.

M. le président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée et assure que le Conseil communal mettra tout en œuvre pour respecter ces engagements financiers.

4. Plan des investissements et plan financier – présentation

M. François Fournier présente également en détail le plan quadriennal des investissements pour les années 2018 à 2021 et commente les principaux travaux nécessaires et indispensables pour ces prochaines années.

Pour les 3 prochaines années, les principaux investissements se focaliseront essentiellement sur la rénovation et le réaménagement de la rue centrale de Pra, réalisation qui grèvera de manière significative les finances communales par la suite.

Ces plans sont présentés uniquement à titre informatif et n'engage pas le Conseil communal. Ils sont établis annuellement afin de présenter une vision future des principales réalisations envisagées.

Le plan financier ainsi que les investissements projetés pour ces 3 prochaines années peuvent être consultés de manière détaillée sur la brochure officielle du budget publiée sur le site internet de la commune ou, sur demande auprès de l'administration communale.



5. Règlement sur la gestion des déchets

Présentation

Avant de procéder à la lecture et à l'approbation du règlement, M. le président passe la parole à M. Loïc Viret, président de la commission Environnement, qui présente de manière détaillée les points suivants :

- le rappel des grands principes de la mise en application de ce nouveau règlement pour être en conformité avec le droit fédéral et le principe du "pollueur-payeur" et son application sur l'ensemble du Valais Romand ;
- la présentation de la gestion communale des déchets qui sera mise en place avec l'introduction du nouveau sac officiel de couleur blanche et rouge ;
- le tri des déchets ainsi que les types de déchets acceptés à la déchetterie et dans les Ecopoints ;
- les investissements futurs pour la mise en place de ces Ecopoints et d'une nouvelle déchetterie ;
- les conséquences financières pour le citoyen et le principe de l'autofinancement de ce service.

Plusieurs questions sous soulevées au niveau du recyclage de certains déchets ne possédant pas de filière de recyclage (bouteilles en plastique, plastiques, déchets alimentaires, déchets verts,...), ou du mode de financement ainsi que sur la manière concrète de collecter les déchets urbains.

Approbation du règlement

Dans le cadre du plan cantonal de la gestion de déchets, le Service de la protection de l'Environnement a établi un règlement type communal. Son contenu est légal et impératif avec la possibilité de procéder à des adaptations en fonction des spécificités locales. Ce règlement a été adopté par le Conseil communal en séance du 23 octobre 2017. Préalablement, il a été validé par le Service des Finances communales le 12.09.2017, par le Service de l'Environnement le 25.09.2017 et finalement par la Surveillance des prix le 7.11.2017.

Selon l'article 16 de la loi sur les communes, les règlements sont soumis au vote article par article ou, si la majorité de l'assemblée le décide, chapitre par chapitre ou en bloc. Étant donné que des amendements ont été formulés sur plusieurs articles à l'administration communale avant l'Assemblée, M. le président propose le vote article par article, proposition qui est acceptée, sans abstention, par l'Assemblée.

Par rapport au règlement soumis à consultation, certains articles ont soulevé des demandes de modifications ou de corrections. Seuls les articles suivants ont été soumis au vote :

Article	Proposition de modification	Vote de l'Assemblée primaire
Article 2 Alinéa 5	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de compléter l'alinéa 5 avec le nouveau texte suivant (en rouge) : <i>5 Elle informe la population, par le bulletin communal ou tout autre moyen, des mesures prises au sein de la commune en ce qui concerne la gestion des déchets, en particulier sur les possibilités de leur réduction, valorisation et tri sélectif, sur le service de collecte, les catégories de déchets et leurs caractéristiques.</i>	Conseil communal propose d'accepter cet amendement. Proposition acceptée à l'unanimité sans abstention.
Article 2 Alinéa 6	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de rajouter un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>6 Elle veille à ce que des poubelles de rue soient placées dans les endroits très fréquentés, tels les places publiques et les lieux de promenade, et à ce qu'elles soient vidées régulièrement.</i> Suite à ce rajout, l'alinéa 6 actuel devient l'alinéa 7	Conseil communal propose d'accepter cet amendement. Proposition acceptée à l'unanimité sans abstention.



Article 4 Alinéa 5	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de compléter cet alinéa avec le nouveau texte suivant (en rouge) : <i>4 Sous réserve d'accords intercommunaux, de l'utilisation des poubelles de rue et du dépôt de déchets recyclables en faible quantité, les personnes ne résidant pas sur le territoire communal ne sont pas autorisées à faire usage des installations communales d'élimination des déchets, respectivement à déposer leurs déchets destinés à la collecte.</i>	Conseil communal propose d'accepter cet amendement. Proposition acceptée à l'unanimité sans abstention.
Article 8 Alinéa 1	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de compléter cet alinéa comme suit : <i>[...] (notamment papier, carton, verre, huiles végétales, aluminium et fer blanc, PET, textiles, dans la mesure du possible autres bouteilles en plastique, briques à boissons, piles électriques, néons, etc.) [...]</i>	Conseil communal propose de refuser cet amendement et de maintenir le texte d'origine mis en consultation. Proposition refusée à l'unanimité, moins 2 (pour) et sans abstention.
Article 9 Nouveau	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de rajouter un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>La commune enjoint les commerces d'offrir à leur clientèle la possibilité d'éliminer séparément les emballages.</i>	Conseil communal propose de refuser cet amendement et de maintenir le texte d'origine mis en consultation. Proposition refusée à l'unanimité, moins 2 (pour) et sans abstention.
Article 14 Alinéa 1	Proposition de Mme Manu Ferchaud de supprimer une partie du texte de l'alinéa 1 (en rouge) : <i>Les verres vides non consignés doivent être déposés, en respectant les indications de couleur, sans fermeture ni autres corps étrangers, dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie.</i>	Conseil communal propose d'accepter cet amendement. Proposition acceptée à l'unanimité sans abstention.
Article 19 Alinéa 1	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de supprimer une partie du texte de l'alinéa 1 (en rouge) : <i>Les déchets verts et alimentaires produits en petites quantités doivent être compostés de façon individuelle, ou déposés dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie, ou être déposés directement en installation de compostage ou de méthanisation, ou déposés aux endroits et aux horaires désignés pour la collecte. Les usagers doivent acquérir un conteneur spécifique selon les indications fournies par la commune.</i>	Conseil communal propose d'accepter cet amendement. Proposition acceptée à l'unanimité sans abstention.
Article 30 Nouveau	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de rajouter un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>Si le produit total des taxes venait à dépasser les dépenses comprenant les frais courants d'exploitation, la commune serait tenue de compenser dit dépassement l'année suivante.</i>	Conseil communal propose de refuser cet amendement et de maintenir le texte d'origine mis en consultation. Proposition refusée à l'unanimité, moins 3 (pour) et une abstention.
Article 30 Nouveau	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de rajouter un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>Les logements ou locaux désaffectés dont la fourniture en eau et en électricité a été interrompue pendant au moins 12 mois sont exonérés du paiement de la taxe de base.</i>	Conseil communal propose de refuser cet amendement et de maintenir le texte d'origine mis en consultation. Proposition refusée à l'unanimité, moins 3 (pour) et une abstention.
Article 30 Alinéa 3	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de modifier le mode de calcul de la taxe de base en prévoyant le mode de calcul suivant : <i>a) Pour les particuliers domiciliés dans la commune, selon le nombre de personnes adultes par ménage corrigé par les facteurs d'équivalence (unités par ménage UPM) suivants :</i>	Conseil communal propose de refuser cet amendement et de maintenir le texte d'origine mis en consultation.



	<i>b) Pour les particuliers sans résidence permanente dans la commune (résidences secondaires), y compris les caravanes fixes, tels que mobile-homes) selon le nombre de personnes par ménage corrigé par les facteurs d'équivalence (unités par ménage UPM) pondéré par un coefficient entre 0.5 et 1. Le nombre de pièces détermine l'UPM.</i>	Proposition refusée à l'unanimité, moins 2 (pour) et une abstention. Proposition refusée.
Article 31 Nouveau	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de rajouter un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>Toute exploitation agricole ainsi que les bâtiments des alpages sont exemptés de la taxe de base.</i>	Conseil communal propose d'accepter cet amendement. Proposition acceptée à l'unanimité sans abstention.
Article 31 Nouveau	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de rajouter un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>Sur demande, la commune peut exonérer les églises, associations à buts culturels et sportifs non lucratifs ainsi que les fondations à buts non lucratifs domiciliées à Veysonnaz de tout ou partie des taxes.</i>	Conseil communal propose de refuser cet amendement et de maintenir le texte d'origine mis en consultation. Proposition refusée à l'unanimité, moins 4 (pour) et une abstention.
Article 32 Alinéa 1	Proposition de M. Adrien De Riedmatten de corriger cet alinéa avec le nouveau texte suivant : <i>Chaque enfant donne droit à une distribution annuelle et gratuite de 40 sacs taxés de 35 litres jusqu'à l'âge de 4 ans révolus.</i> Contre-proposition du Conseil : même texte mais avec limitation à 3 ans au lieu de 4 ans révolu	Contre-proposition du Conseil de modifier cet article, par contre en limitant à 3 ans révolus au lieu de 4 ans révolus le droit à la distribution gratuite des 40 sacs annuels. Pour la proposition de M. De Riedmatten : 2 Pour la Contre-proposition de la commune : 21 Abstention : 1 Contre-proposition du Conseil accepté.
Article 32 Nouvel alinéa	Le Conseil communal propose le rajout d'un nouvel alinéa avec le texte suivant : <i>Les personnes au bénéfice de l'aide sociale ainsi que celles au bénéfice de prestations complémentaires auprès de l'assurance invalidité ont droit à une distribution annuelle et gratuite de 60 sacs taxés de 35 litres</i>	Pas de contre-proposition de l'Assemblée. Proposition acceptée à l'unanimité moins une abstention

À l'issue de la lecture de tous les articles, M. le président soumet au vote général l'approbation de ce nouveau règlement qui est accepté avec les résultats suivants :

Pour : **25** Contre : **1** Abstention : **0**

M. le président remercie l'Assemblée pour sa participation active et pour la confiance témoignée au Conseil communal dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau règlement qui devra être encore soumis à homologation par le Conseil d'État en vue de son entrée en vigueur pour le 01.01.2018.



6. Présentation de l'aménagement de la rue Centrale de Pra

M. le président, en sa qualité de président de la commission des Travaux publics, fait une présentation de cet important projet, qui est depuis plusieurs années sur la table du Conseil communal, et qui devient la priorité principale pour notre communauté.

Contexte général

La route de Pra constitue le principal espace public de la station, bordée par plusieurs commerces et services ; restaurants, bars, magasin d'alimentation, magasin de sport, gérances immobilières, piscine, cabinet médical, kiosque, boucherie, etc... L'ensemble de ces services bénéficient à tous nos hôtes de passage, mais aussi plus largement aux résidents permanents de notre village et de notre station.

Cette route constitue un accès routier direct pour les nombreux logements situés dans les immeubles de la rue, mais elle joue en plus le rôle de desserte principale pour une grande partie des logements des zones touristiques de Veysonnaz et de Nendaz, ainsi que pour la zone d'activité sportive du Magrappé. Comme le prouve ce bref descriptif, la Route de Pra bénéficie à toute la population de la région, qu'elle soit située sur Veysonnaz ou Nendaz, et qu'il s'agisse de résidents temporaires ou permanents.

Par contre il est indéniable que l'état de la chaussée et des canalisations de cette rue ne sont plus dignes d'une commune et d'une station moderne. Le Conseil communal actuel planche ainsi depuis de nombreuses années sur la réfection des infrastructures de base de cette route (revêtement, canalisation, éclairage), et parallèlement sur la mise en valeur urbanistique de cet espace indispensable au bon fonctionnement de notre économie locale.

Nos prédécesseurs avaient mis à l'enquête publique au début des années 2000 un projet de réaménagement routier en zone 30 km/h, qui avait soulevé des oppositions de la part de riverains et de commerçants. La procédure administrative n'ayant pas trouvé de dénouement rapide, le projet avait dû être abandonné provisoirement.

Le Conseil communal actuel, pleinement conscient de l'importance de cet aménagement, travaille depuis plusieurs années sur un nouveau projet. La tâche est ardue car, aux aspects purement techniques et urbanistiques, se mêlent des questions juridiques et administratives complexes.

Il s'agit ici par exemple de déterminer le mode de financement du projet, et notamment la part des deux collectivités publiques concernées (Veysonnaz et Nendaz), d'évaluer l'opportunité d'utiliser une part des montants perçus avec la nouvelle taxe de séjour forfaitisée pour le financement des infrastructures touristiques liés à cet aménagement, de rechercher un subventionnement étatique pour la réfection des collecteurs d'eaux claires et usées, etc...

Toutes ces questions ne sont pas encore complètement réglées, raison pour laquelle le projet définitif, le budget et le crédit d'engagement y afférant seront respectivement présenté et soumis à l'approbation des citoyens dans le cadre d'une Assemblée primaire extraordinaire convoquée durant le premier semestre de l'année prochaine. Actuellement la plupart des options urbanistiques sont bien définies.

Concept urbanistique

La route de Pra constitue le principal espace public de la station avec plusieurs commerces et des immeubles de logement. Sa faible pente et sa situation de belvédère en font un lieu propice pour les déplacements à pied.

Aujourd'hui utilisée comme stationnement, la route de Pra a le potentiel de se transformer en une zone de rencontre conviviale avec priorité piétonne. Les rez-de-chaussée sont dégagés et les commerces peuvent investir une partie de la rue.



La gestion du stationnement est reconsidérée dans l'objectif d'améliorer le confort des clients et d'offrir espace et sécurité aux piétons.

Le projet de réaménagement se décomposera en 3 secteurs : un carrefour d'entrée, une zone de transition et le cœur de station, détaillé comme suit :

Carrefour d'entrée

Ce lieu devient la porte d'entrée de la nouvelle « zone rencontre » de la route de Pra, et l'interface avec la route cantonale menant à la télécabine. En déplaçant le stationnement à l'amont de la route et en créant une voie propre pour le car postal, le rez-de-chaussée commerçant est libéré. L'espace piéton intègre et met en valeur la terrasse du bar « Le Pub », et se prolonge en petit parc avec vue. Un resserrement de la chaussée marque l'entrée dans la zone de rencontre.

Transition

Ce secteur peu bâti, situé entre les locaux commerciaux du VIP et la boulangerie, offre des dégagements sur la vallée. En situation de balcon, il devient une promenade agrémentée de plantations et d'assises (bancs) qui relie le cœur de station au carrefour d'entrée. La chaussée est dimensionnée pour ralentir le trafic et offrir des espaces pour le piéton. Pour des questions d'économie de coût et de sécurité, il est aussi affecté en « zone rencontre » limitée à 20km/h, et non pas en zone 30 km/h qui exigerait la création d'un trottoir couteux.

Cœur de station

Les bâtiments présents sur ce secteur sont rattachés à la rue par des rez-de-chaussée commerçants. Au centre, une plateforme arborée transforme la route en place. Ombragée par des arbres d'avenue, elle accueille du mobilier public et offre des espaces à tous les commerces présents.

Une place publique est créée en face du bar « Le Barlouka » et prolonge cet espace. Un point d'eau rafraîchissant l'été et une petite patinoire l'hiver pourront y prendre place. Les marchés estivaux et hivernaux pourront aussi bénéficier de ce nouvel espace. L'extrémité Sud de la rue peut aussi être utilisée pour des manifestations occasionnelles.

De plus les Moloks existants au Sud du restaurant « Greppon Blanc » seront supprimés au profit d'un espace aménagé avec assises (bancs) et jardinière, et constituera un beau balcon avec vue sur la vallée. En amont de la route, le local de collecte des ordures ménagères existant sera complété par la construction de 6 Moloks pour constituer un mini-Ecopoints. Cet aménagement sera réalisé dès le printemps 2018, en anticipation du reste de la rue, et afin de permettre un meilleur tri des déchets.

Enfin le stationnement de courte durée sera possible sur une trentaine de places de parcs réparties le long de la rue. Le stationnement à la semaine pour nos hôtes pourra se faire soit au parking couvert du Chalet Royal, soit au parking ouvert en amont de la télécabine vers la Piste de l'Ours. Pour les propriétaires de logements de la station, une offre de location à l'année ou d'achat de places de parc au Chalet Royal sera proposée dans le cadre de la mise à l'enquête publique du projet début 2018.



7. Divers

Taux 2018

Sur proposition du Conseil communal, l'Assemblée décide, moins 3 abstentions, de maintenir le taux d'indexation des revenus imposables à 110 % pour l'année fiscale 2018.

M. le président informe l'Assemblée que les autres taux suivants, de la compétence de décision du Conseil communal, sont également maintenus pour l'année 2018, à savoir :

- le coefficient d'impôt à 1.2
- l'impôt personnel à Fr. 12.--
- la taxe sur les chiens à Fr. 150.--

Le président ouvre ensuite la discussion.

L'Assemblée, quelque peu émoussée par cette très longue séance, ne demande plus la parole.

M. le président remercie une dernière fois l'Assemblée pour sa participation très constructive et clôt officiellement cette Assemblée primaire à 22h45.

Il invite les citoyens à rester dans la salle pour partager un apéritif et continuer la discussion hors protocole.

Patrick Lathion
Président

COMMUNE DE VEYSONNAZ



Michel Fragnière
Secrétaire